

DÉLIBÉRATION N°250917-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 17 septembre 2025

Le 17 septembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 septembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Yasemin DONMEZ, Mme Sophie PIFFARELLY

Excusée : Mme Eve MOUTTOU

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°01 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE
DU 6 AU 12 OCTOBRE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 210615-06 du 15/06/21 approuvant le CPOM sur 5 ans pour l'attribution du forfait autonomie.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant le lancement de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, plus communément appelée « Semaine bleue » du 6 au 12 octobre 2025, laquelle notamment a pour objectif de faire prendre conscience à tous, de la place et du rôle social des personnes âgées au sein de notre société.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le programme de la « Semaine bleue » du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2025 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 - ARRÊTE la tarification et la participation financière demandées aux personnes âgées participant aux ateliers, aux conférences, ou au loto suivant le programme et le règlement du loto annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette « Semaine bleue » sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

ARTICLE 4 - AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité
- et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions, animations et manifestations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus durant la « Semaine bleue » et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

Coignièrès, le 17 septembre 2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.